

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2017

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN-2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. DEBUSNE, M. LOUIS, Mme GAUDIN.

Absents représentés : Mme RICHE (pouvoir à M. MASSON), M. MONACO (pouvoir à Mme SALIN), Mme DOUCET (pouvoir à Mme ALLION), M. BROUARD (pouvoir à Mme THIRARD), M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD), Mme HERMELINE (pouvoir à M. LOUIS), M. BURIC (pouvoir à Mme SARRAZIN).

Absent non représenté : M. VOUZELAUD.

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/12 Débat d'orientation budgétaire 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les Communes ayant une population égale à 3.500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en Conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Après lecture et commentaires par Monsieur le Maire, du document transmis à chacun des conseillers, devant servir de support au Débat d'Orientation Budgétaire, selon le plan suivant :

- Perspectives économiques 2017. Projet de loi de finances : les concours financiers de l'Etat
- Analyse financière de la commune : exercice 2015 et éléments financiers 2016
- Evolution des emprunts
- Les orientations et perspectives du budget 2017
- Les conclusions de Monsieur le Maire,

✓ **Le Conseil municipal prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017
Et de l'affichage le : 07 mars 2017

2017/13 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25%
20 : immobilisations incorporelles (hors 204)	12.095,00	3 023,75
21 : immobilisations corporelles	371.187,45	92.796,86
23 : immobilisations en cours	55.000,00	13.750,00
TOTAL	438.282,45	109.570,61

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017

Et de l'affichage le : 07 mars 2017

2017/14 Filière : police municipale Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents de la filière « Police Municipale » peuvent prétendre à une prime en fonction de leur grade, sous condition. Cette indemnité est l'I.S.M.F. – Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminant le régime indemnitaire des agents de la police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Décide** d'appliquer le régime indemnitaire de la filière police à l'agent de police municipale et de lui attribuer l'I.S.M.F. à 20 % du traitement mensuel brut, à compter du 1^{er} avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017
Et de l'affichage le : 07 mars 2017

2017/15 Nomination des délégués communaux siégeant au comité syndical du Pays Dunois

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du nouveau périmètre du Pays Dunois intégrant les 8 communes du Perche Gouet a été pris par Monsieur le Préfet le 31 janvier 2017.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la nomination des délégués communaux siégeant au comité syndical du Pays Dunois.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois ;

Considérant le vote à main levée déroulé en séance,

Considérant le nombre de voix obtenues par Madame Françoise THIRARD en qualité de délégué titulaire et par Monsieur Jean Michel PELLETIER en qualité de délégué suppléant,

Article unique : Sont déclarés élus au Comité Syndical du Pays Dunois :

- Françoise THIRARD, conseillère municipale, en qualité de délégué communal titulaire.
- Jean-Michel PELLETIER, conseiller municipal, en qualité de délégué communal suppléant.

Monsieur le Maire indique que Madame THIRARD sera également candidate pour siéger au bureau du Pays Dunois et représentera la commune dans le cadre de l'étude pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lancée par le Pays Dunois.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017
Et de l'affichage le : 07 mars 2017

2017/16 Bibliothèque municipale : règlement intérieur, charte du bibliothécaire volontaire et convention de partenariat avec le département

Dans le cadre du transfert de la bibliothèque intercommunale à la commune de Brou à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de voter le nouveau règlement intérieur et la charte de bibliothécaire volontaire annexés au présent rapport de présentation.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Brou et le département d'Eure-et-Loir également annexée au présent rapport et tous documents contractuels relatifs au fonctionnement de la bibliothèque à venir au cours du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la délibération ainsi que la charte du bibliothécaire volontaire également annexé à la délibération.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Brou et le département d'Eure-et-Loir annexée au rapport de présentation et tous documents contractuels relatifs au fonctionnement de la bibliothèque à venir au cours du présent mandat.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017
Et de l'affichage le : 07 mars 2017

2017/17 Seconde phase (aménagements extérieurs) du projet de la nouvelle salle multisports : demande de subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire »

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2017, une aide au financement de projets communaux peut être sollicitée auprès des élus départementaux, sur leurs réserves parlementaires ;

Après en avoir délibéré :

- ✓ **Sollicite** une subvention d'un montant de 5 000,00 €uros H.T. auprès de Monsieur CORNU Gérard – Sénateur d'Eure-et-Loir – dans le cadre des fonds de la « réserve parlementaire » pour la seconde phase (aménagements extérieurs) du projet de la nouvelle salle multisports, dont le coût estimatif s'élève à : 130 213 €uros hors taxes – soit 156 256 toutes taxes comprises.
- ✓ **Mandate** le maire pour qu'il dépose le dossier auprès du service concerné.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 mars 2017
Et de l'affichage le : 07 mars 2017

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

- ✎ **Courrier de Agricultures & Territoires**
Compte-rendu de la visite de la FREDON Centre Val de Loire du 13/12/2016
- ✎ **Courrier du Syndicat du Pays-Dunois**
Nomination des délégués au sein du pays dunois
- ✎ **Courrier de la Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) - Bureau des Finances Locales (BFL)**
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée 2017 (FCTVA) sur dépenses 2015 (droit commun)

TOUR DE TABLE

- Monsieur LOUIS informe des difficultés rencontrées par le commerce actuellement.
- Madame SALIN indique qu'elle emmènera le 9 mars le maire du CMJ pour une visite du centre opérationnel de gendarmerie. Elle rappelle également la tenue du carnaval des écoles le 17 mars. Le 1^{er} avril le CMJ et les jeunes Sapeurs-pompiers iront visiter le Sénat et participeront à la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe à Paris. Enfin Madame SALIN demande l'autorisation d'intégrer un jeune supplémentaire au CMJ car il en a fait une demande motivée.
- Madame THIRARD informe que la ville de Brou a reçu un prix dans le cadre du téléthon qui s'est déroulé à Courville le 1^{er} mars. Elle indique également que l'Heure du Poème aura lieu à la bibliothèque de Brou le 11 mars. Enfin elle précise qu'un concert dans le cadre du festival de Jazz de Mars aura lieu le 24 mars à la Salle des Fêtes de Brou.
- Mme SARRAZIN rappelle qu'une séance de Peuples et Images sur Santiago et Ushuaia se déroulera le 3 mars à 14h30. De plus, elle informe qu'une réunion d'information sur le sommeil aura lieu à la salle des fêtes de Brou le 9 mars à 14h.
- Monsieur KIBLOFF informe que les comptes rendus des conseils communautaires et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) seront adressés à tous les conseillers. Il informe également qu'une commission des marchés, en présence de la société Mandon et de représentant de la gendarmerie, a évoqué la problématique de la sécurisation du marché ainsi que le calendrier des animations. Il remercie également Madame PILON pour sa présence lors de la fête de la Saint Valentin. Il indique également qu'il a représenté Monsieur MASSON à la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale (CNAC) à Paris pour un dossier qui fait l'objet actuellement d'un recours.
- Monsieur CAILLARD informe que les travaux de voirie de la rue de Robinson sont actuellement suspendus car la Centrale d'enrobés ne fonctionne pas en cette saison.
- Madame ALLION informe des difficultés rencontrées par l'association de scrabble le mardi après-midi du fait de la panne de chauffage touchant actuellement l'espace Bisson.
Monsieur MASSON précise que le nécessaire a été fait afin de remédier à ce problème. La chaudière étant définitivement hors service, une mise en concurrence a été réalisée afin d'en commander une nouvelle qui sera installée dans les meilleurs délais.
- Monsieur GRANGER s'associe aux propos de Monsieur LOUIS et précise que l'année a également été mauvaise pour l'agriculture. Le contexte économique actuel n'est pas favorable.
- Monsieur DEBUSNE demande s'il y aura une inauguration de la Maison de Santé. Monsieur MASSON répond que le bâtiment sera bien inauguré lorsque les derniers travaux prévus par la S.A. Eure et Loir Habitat concernant l'acoustique des locaux seront réalisés (prévus dans quelques semaines). Par ailleurs, il faudra également attendre que le parking soit terminé devant le bâtiment.